



## Via sicura – Feuille d'information

### 1. Mesures nécessitant une modification de la loi : Message du Conseil fédéral au Parlement du 20 octobre 2010

Mesures	Bref descriptif
Mesures d'infrastructure	Les propriétaires de routes examinent si leurs réseaux routiers présentent des points noirs et des endroits dangereux, et les suppriment progressivement le cas échéant. L'Office fédéral des routes (OFROU) leur fournit des aides à l'exécution pour qu'ils puissent tenir compte adéquatement de la sécurité routière lors de la planification, la construction, l'entretien et l'exploitation des routes.
Interdiction faite aux titulaires d'un permis de conduire à l'essai d'assumer le rôle d'accompagnant lors de courses d'apprentissage	Les accompagnants de courses d'apprentissage doivent non seulement satisfaire les exigences en vigueur (avoir au moins 23 ans et être titulaire du permis de la catégorie correspondante depuis trois ans), mais aussi avoir réussi la période probatoire.
Limitation de la durée de validité des permis de conduire	La validité du permis de conduire expire lorsque le titulaire atteint 50 ans. Par la suite, le permis est prolongé de dix ans en dix ans, sous réserve d'un examen satisfaisant de la vue.
Limite d'âge pour la conduite de véhicules automobiles comptant plus de huit places assises	L'âge maximal des conducteurs de véhicules destinés au transport de personnes et comptant plus de huit places assises outre le siège du conducteur (autocars des catégories D1 et D) est fixé à 70 ans.
Détermination de l'aptitude et des qualifications nécessaires à la conduite	Un examen de l'aptitude à la conduite est ordonné en présence de certains faits, par exemple en cas de taux d'alcool dans le sang élevés (dès 1,6 pour mille), de consommation de stupéfiants à fort potentiel de dépendance, d'excès de vitesse importants ou d'arrêts perturbateurs.
Formation complémentaire des conducteurs fautifs	La participation à un cours de formation complémentaire est exigée en cas de retrait de permis pour conduite sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants (première condamnation) ainsi qu'en cas de retrait pour au moins six mois imputable à d'autres raisons (récidive).
Utilisation d'enregistreurs de données pour les conducteurs coupables d'excès de vitesse (« boîte noire »)	Les personnes dont le permis a été retiré pour au moins douze mois ou pour une période indéterminée en raison d'une violation des limitations de vitesse le récupèrent à la condition qu'ils conduisent exclusivement des véhicules automobiles munis d'un enregistreur de données (« boîte noire ») durant les cinq années suivantes.
Ethylomètre anti-démarrage	Les personnes dont le permis de conduire a été retiré pour une période indéterminée en raison de conduite en état d'ébriété le récupèrent, après avoir suivi une thérapie et bénéficié d'un pronostic favorable, à la condition qu'ils conduisent exclusivement des véhicules automobiles munis d'un éthylomètre anti-démarrage durant les cinq années suivantes.

Nouvelle définition de l'âge minimal des cyclistes	Désormais, l'âge minimal requis pour conduire un cycle sur les routes publiques sera en principe de sept ans (exceptions réglementées par voie d'ordonnance).
Âge minimal pour conduire un véhicule à traction animale	L'âge minimal requis pour la conduite de véhicules à traction animale est relevé à quatorze ans.
Droit des assureurs RC des véhicules automobiles de consulter le registre des mesures administratives	Le Conseil fédéral peut prévoir la transmission, au cas par cas, de renseignements sur les mesures administratives prises à l'encontre de personnes assurées ou candidates à une couverture d'assurance aux assureurs RC des véhicules automobiles.
Assurance qualité de la détermination de l'aptitude à la conduite	Le Conseil fédéral arrête des mesures d'assurance qualité uniformes à l'échelle suisse concernant la détermination de l'aptitude à la conduite.
Interdiction de conduite sous l'influence de l'alcool pour certains groupes de personnes	Fixation de taux d'alcool inférieurs, qui équivalent à une interdiction de consommer de l'alcool, pour les groupes de personnes qui représentent un risque particulier (nouveaux conducteurs) ou assument une responsabilité particulière (conducteurs de poids lourds ou de bus).
Usage diurne obligatoire des phares	Les véhicules automobiles devront à l'avenir circuler avec les phares allumés également de jour.
Augmentation du taux de port du casque par les cyclistes	Le port du casque est obligatoire pour les enfants jusqu'à quatorze ans.
Force probante du contrôle au moyen de l'éthylomètre	La prise de sang est remplacée par le contrôle au moyen de l'éthylomètre. Elle n'est plus effectuée qu'exceptionnellement (par ex. à la demande de la personne examinée ou si le contrôle de l'air expiré ne peut être effectué dans les règles).
Droit de recours des assureurs RC des véhicules automobiles	En cas de dommages résultant d'une infraction aux règles de la circulation commise au moins par négligence grave, les assureurs RC des véhicules automobiles seront tenus de recourir contre la personne responsable de l'accident. L'ampleur du recours tient compte du degré de culpabilité et de la situation économique de la personne.
Introduction d'une déclaration des sinistres causés	Quiconque entend changer d'assurance responsabilité civile peut requérir de son assureur actuel une déclaration concernant les sinistres causés ou l'absence de sinistres.
Confiscation et réalisation des véhicules automobiles en cas d'infraction commise sans scrupule	En cas d'infraction grave aux règles de la circulation routière (par ex. un excès de vitesse important), le tribunal peut décider de confisquer et de réaliser le véhicule du contrevenant si cette mesure lui paraît nécessaire après examen.
Interdiction des avertissements de contrôles du trafic à caractère commercial	Les avertissements relatifs aux contrôles de police fournis à titre commercial sont interdits. Les avertissements de radars diffusés par la police et entre les usagers de la route ne tombent pas sous le coup de l'interdiction.
Optimisation de la statistique des accidents de la route	La création du système des accidents de la circulation routière permet de simplifier et de coordonner les procédures de saisie, de communication et d'analyse des accidents de la route, et d'éliminer les doublons existants. Cette mesure englobe la recherche relative aux causes des accidents et l'analyse des points noirs et des endroits dangereux.
Intervention en faveur de poursuites pénales transfrontalières	Le Conseil fédéral est habilité à conclure avec d'autres Etats des traités sur la fourniture de renseignements relatifs aux véhicules et aux autorisations de conduire ainsi que sur l'exécution de peines pécuniaires ou d'amendes.
Simplification de la procédure des amendes d'ordre	Le détenteur du véhicule est tenu de payer l'amende d'ordre si le contrevenant n'est pas connu.

**2. Mesures ne nécessitant pas de modification de la loi :  
Mandat du Conseil fédéral au DETEC du 3 février 2010**

Mesure	Brève description de la mesure
Sensibilisation à l'aide de campagnes	Soutien à la prise de conscience des problèmes et influence positive des attitudes et des comportements de certains groupes cibles par le Fond de sécurité routière (FSR).
Information sur les nouveautés	Information périodique des titulaires de permis de conduire par le FSR sur les principales modifications des dispositions relatives à la circulation routière.
Education à la mobilité et à la sécurité à tous les niveaux de la scolarité	Soutien financier, coordination et promotion par le FSR de mesures éducatives à l'échelle suisse.
Mise en forme des règles de la circulation routière	Dans le cadre du projet de simplification des règles de la circulation VERVE ( <i>Verwesentlichung der Verkehrsregeln</i> ), les règles sont ramenées à l'essentiel. L'ordonnance sur les règles de la circulation routière et l'ordonnance sur la signalisation routière sont principalement concernées.
Localisation des appels d'urgence lancés par téléphone mobile	En cas d'appel d'urgence au moyen d'un téléphone mobile, le lieu de l'accident doit être identifié plus rapidement à l'aide des méthodes de localisation automatique.
Intensification de l'engagement international en faveur de la sécurité des véhicules	Intensification de l'engagement concernant la législation internationale en vue d'élever les standards généraux de sécurité en matière de technique des véhicules.
Introduction d'une gestion de la qualité pour les examens de conduite	La gestion de la qualité s'orientera selon le système d'assurance de la qualité pour les examens de conduite fixé conjointement par les cantons.
Formation de spécialistes de la sécurité routière dans le domaine de l'ingénierie	Création de filières de formation sur la sécurité routière en matière d'infrastructure de transport et de leur exploitation
Moyen permettant de contrôler la distance de sécurité	En vertu de l'ordonnance sur le contrôle de la circulation routière, l'Office fédéral des routes est habilité à édicter des aides à l'exécution destinées au contrôle de la distance de sécurité.
Optimisation des aspects de la sécurité routière dans la recherche	Les travaux de recherche traitant d'aspects non encore étudiés ou nouveaux de la sécurité routière doivent jouir d'une priorité élevée.
Banque de données de la recherche scientifique sur la sécurité routière	Les informations et les résultats de la recherche en matière de circulation routière doivent être optimisés et mis à disposition sous une forme simplifiant leur utilisation. Le FSR, le bpa et l'Association Suisse d'Assurance, parmi d'autres, pourront assumer ces tâches.
Encouragement de projets pilotes	On encouragera par exemple des projets pilotes dans le domaine de la télématique. Cette tâche peut être confiée au FSR ou à la Commission de la recherche en matière de routes.